

Airtel Burkina Faso, SA
771, Avenue du Président
Aboubacar Sangoulé LAMIZANA
01 BP 6622

Ouagadougou 01 Burkina Faso.
Tél: (226) 25 33 14 00/01/02
Fax : (226) 25 33 14 06
www.airtel.com



**CATALOGUE D'INTERCONNEXION
2016-2017
DE AIRTEL BURKINA FASO S.A.**

Table des Matières

Préambule	3
1. Définitions générales des termes utilisés dans le présent catalogue	4
1.1. Point d'Interconnexion (POI)	4
1.2. La zone de couverture de l'interconnexion	4
1.3. Les interfaces au point d'interconnexion	5
1.4. Le protocole de signalisation	5
1.5. Autres définitions	6
2. Description des offres du présent Catalogue	8
2.1. Service d'acheminement du trafic	8
2.2. Service de location de capacités	8
2.3. Services et fonctionnalités complémentaires et avancés	9
2.4. La colocation	10
2.4.1. Procédures de commande	11
2.4.2. Accord de Niveau de Service (ANS)	13
2.5. Les Liaisons d'interconnexion	14
2.6. Qualité du service	17
3.1. Considérations générales	18
3.2. Service d'acheminement de trafic	18
3.2.1. Service d'acheminement de trafic commuté	18
3.2.2. Transit national via le réseau Airtel	18
3.2.3. Terminaison du trafic international	19
3.2.4. Le transit des appels nationaux et internationaux	19
3.2.5. Service d'acheminement de trafic SMS	19
3.2.6. Service d'acheminement de trafic MMS	19
3.3. Services et fonctionnalités complémentaires et avancés	20
3.4. Service de location de capacité	21
3.5. La colocation	22
3.5.3. Tarif d'accès	24
3.5.4. Redevances mensuelles	24
3.5.5. Tarif pour prestations et équipements supplémentaires	26
3.6. Liaisons d'interconnexion	28

Préambule

Le présent catalogue est publié par Airtel Burkina Faso S.A. conformément aux dispositions de la Loi N°061-2008/AN du 27 Novembre 2008 et du décret N°2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF/MCPEA du 12 août 2010 portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communications électroniques et d'accès à ces réseaux et services.

Ce catalogue présente l'offre commerciale et technique des services d'interconnexion que propose Airtel Burkina Faso S.A. aux Opérateurs des Réseaux de Communications Electroniques Ouverts au Public détenant une License au Burkina Faso et aux fournisseurs d'accès Internet déclarés (appelés ci-après ORCEP/FAI) afin que tous les utilisateurs des réseaux interconnectés puissent communiquer librement entre eux. Les éléments constitutifs des offres contenus dans ce catalogue tiennent compte d'une part de l'environnement du secteur des télécommunications, des recommandations de l'Autorité de Régulation des Communication Electroniques et des Postes (ARCEP) et de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et d'autre part des coûts d'investissements et d'exploitation ainsi que de la disponibilité des infrastructures d'Airtel Burkina Faso S.A. Chaque accord entre Airtel Burkina Faso S.A. et un autre opérateur qui s'interconnecte à son réseau fait l'objet d'une convention ou d'un contrat d'interconnexion, qui décrit dans le respect de la Loi, les modalités techniques et financières des prestations d'interconnexion.

Les tarifs figurant dans le présent catalogue s'entendent hors TVA et sont exprimés en francs CFA. Ils sont établis sur la base de l'environnement économique prévalant à la date de sa publication. En cas de changement imprévu et important de cet environnement, de nature à modifier significativement les coûts de revient des services, Airtel Burkina Faso S.A. pourra procéder à une révision de ces tarifs avant la date de publication d'un nouveau catalogue telle que déterminée par la réglementation en vigueur, et ce, conformément aux dispositions du décret N°2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF/MCPEA.

1. Définitions générales des termes utilisés dans le présent catalogue

1.1. Point d'Interconnexion (POI)

Endroit physique où peuvent s'interconnecter le réseau d'Airtel Burkina Faso S.A. et le réseau de l'ORCEP/FAI afin d'échanger les flux de trafic. Le Point d'Interconnexion servira de frontière pour limiter les responsabilités d'Airtel Burkina Faso S.A. et de l'ORCEP/FAI interconnecté.

La capacité de raccordement est définie pour chaque POI auquel l'ORCEP/FAI souhaite se raccorder en liens de 2 Mbps soit E1.

1.2. La zone de couverture de l'interconnexion

Elle s'étend sur tous les endroits du territoire national desservis actuellement par le réseau de Airtel Burkina Faso S.A. et disposant d'équipements Media Gateways (MGW). A la date de publication du présent catalogue, les MGW sont localisés dans les villes ci-après:

- Ouagadougou
- Bobo-Dioulasso

Cinq (5) serveurs MSC sont actuellement disponibles pour l'interconnexion

Tableau 1: Liste des serveurs MSC de Airtel Burkina Faso S.A.

Plateforme	Nom	Localisation	Fabricant	Version software	Version hardware
MSC- server	BOMSS1	Bobo-Dioulasso	Ericsson	R13A_EPA100	APZ212 50
MSC- server	BOMSS2	Bobo-Dioulasso	Ericsson	R13A_EPA81	APZ212 60
MSC- server	OUMSS1	Ouagadougou	Ericsson	R13A_IPA03_EPA100	APZ212 50
MSC- server	OUMSS2	Ouagadougou	Ericsson	R13A_EPA81	APZ212 60
MSC- server	OUMSS3	Ouagadougou	Ericsson	R13A_EPA81	APZ212 60

Airtel Burkina Faso S.A. informera l'Autorité de Régulation et les ORCEP/FAI interconnectés à son réseau pour toute nouvelle extension ou suppression d'un serveur ou d'une ville de la liste:

- Six (06) mois à l'avance en cas de suppression avec confirmation trois (03) mois à l'avance.
- Un (01) mois à l'avance en cas d'extension.

1.3. Les interfaces au point d'interconnexion

Ensemble des données techniques relatives au débit et à la nature des supports de transmission possible permettant l'aboutement physique de deux réseaux distincts. Les interfaces au POI sont aux normes UIT-T G703/G704/G706 résumées sous le label E1.

1.4. Le protocole de signalisation

Le protocole de signalisation au POI est l'ISDN User Part (ISUP) garantissant en dehors des services de base qui sont l'acheminement du trafic commuté, de Short Message Service (SMS) et de Fax, les services supplémentaires tels que:

- "Calling Line Identification Presentation (CLIP)";
- "Calling Line Identification Restriction (CLIR)";
- "Connected Line Identification Presentation (COLP)";
- "Connected Line Identification Restriction (COLR)";
- "Malicious Call Identification (MCID)";
- "Conference call, add-on (CONF)";
- "Explicit Call Transfer (ECT)";
- "Diversion supplementary services";
- "Call Hold (HOLD)";
- "Call Waiting (CW)";
- "Completion of Calls to Busy Subscriber (CCBS)";
- "Three-Party (3PTY)";
- "Completion of Calls on No Reply (CCNR)";

Le POI devra aussi assurer l'échange des informations requises pour le fonctionnement des services d'appel d'urgence.

Le mode de signalisation et les interfaces d'interconnexion sont définis dans la convention ou le contrat d'interconnexion. L'ouverture d'une liaison avec un ORCEP/FAI sera précédée par une série de tests dont la liste et les conditions seront précisées dans la convention d'interconnexion.

1.5. Autres définitions

ORCEP: Opérateur de Réseau de Communications Electroniques Ouverts au Public

FAI: Fournisseur d'Accès Internet

ARCEP: Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes

Catalogue d'Interconnexion: catalogue contenant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de référence, publié par les opérateurs des réseaux publics et approuvé par l'Autorité de Régulation

Circuit: équipement de transmission interconnectant en permanence deux points et permettant une transmission bidirectionnelle correspondant à un débit de transmission de 56 à ou 64 kbit/s

E1: Bloc numérique de 30 circuits ou transfert de données correspondant à un débit de 2,048 Mbits/s, par circuits de 56 à 64 kbps.

E3: Transfert de données correspondant à un débit de 34 Mbits/s

STM1 : Le STM-1 ((Synchronous Transport Module level 1) est une standard de transmission fibre optique du réseau SDH UIT-T. Il dispose d'un débit binaire de 155,52 Mbits / s

STM4 : Le STM-4 ((Synchronous Transport Module level 4) est une standard de transmission fibre optique du réseau SDH UIT-T. Il dispose d'un débit binaire de 622.080 Mbit/s.

ISUP: ISDN User Part

ETSI: Institut Européen de Normalisation des Télécommunications

ITU: Union Internationale des Télécommunications

MGW: Media-Gateway

MSC: Centre de Commutation Mobile (Mobile Switching Center)

UIT-T: Bureau des Normes de Télécommunications de l'Union International des Télécommunications

SMS: Short Message Service de la norme GSM

2. Description des offres du présent Catalogue

2.1. Service d'acheminement du trafic

Le service d'acheminement du trafic permet d'écouler le trafic d'interconnexion dans les conditions de qualité et de disponibilité technique qui sont celles de l'ensemble des communications écoulées sur le réseau de Airtel Burkina Faso S.A.

L'interconnexion au réseau de Airtel Burkina Faso S.A. s'effectue au niveau d'un POI. Cette interconnexion peut être directe et/ou indirecte:

L'interconnexion est dite directe lorsque Airtel Burkina Faso S.A. achemine, à partir du point d'interconnexion à son réseau et jusqu'à l'un de ses abonnés desservi par son réseau ou accessible depuis son réseau, le trafic provenant d'un client de l'ORCEP interconnecté.

L'interconnexion directe à un POI de Airtel Burkina Faso S.A. permet aux clients localisés dans le réseau de l'ORCEP:

- D'accéder aux abonnés d'Airtel Burkina Faso S.A. y compris les usagers visiteurs des partenaires roaming et les usagers itinérants chez les partenaires roaming de Airtel Burkina Faso S.A.
- D'accéder aux abonnés des autres ORCEP interconnectés avec Airtel Burkina Faso S.A., sous réserve de l'existence d'une convention entre Airtel Burkina Faso S.A. et ces ORCEP.

L'interconnexion est dite indirecte lorsque Airtel Burkina Faso S.A. achemine le trafic d'un de ses abonnés desservi par son réseau au point d'interconnexion du réseau d'un autre ORCEP afin de permettre à cet abonné de devenir un client de l'ORCEP en question et d'utiliser les services de celui-ci.

2.2. Service de location de capacités

Sous réserve de disponibilité des ressources, Airtel Burkina Faso S.A. met à la disposition de tout ORCEP/FAI qui le demande, des liaisons spécialisées de télécommunications de type louées dans le cadre d'un contrat de location.

C'est une capacité de transmission entre les points d'extrémités déterminés qui ne comprennent pas la fonction de commutation, les raccordements se faisant avec des liens de type E1 dont l'interface physique est aux normes UIT-T G703/G704/G706 à 2 Mbps.

Lorsque l'ORCEP/FAI et Airtel conviennent de la convention d'interconnexion de fournir des services des lignes louées, Airtel Burkina Faso S.A. fournira, sauf disposition écrite contraire, une ligne louée entre les points de connexion convenus aux locaux où sont situés les éléments du réseau de l'ORCEP/FAI. L'ORCEP/FAI installera à ses propres frais la ligne louée, des points de connexion aux terminaux de son réseau.

Airtel Burkina Faso S.A., fournira à l'ORCEP/FAI, les noms et adresses des points d'accès et de tout changement y relatif aussitôt que faisable. La liste de tels noms et adresses sera attachée et annexée au contrat d'interconnexion.

2.3. Services et fonctionnalités complémentaires et avancés

Il s'agit de:

- Service de terminaison des appels aux services d'urgences tels que:
 - La Gendarmerie: 16
 - La Police: 17
 - Les Sapeurs-Pompiers: 18
 - Les Appels d'urgence: 112

- Service de transmission de l'identification de la ligne appelante:

La transmission des données relatives à l'identification de la ligne appelante est rendue possible à l'interconnexion entre réseaux d'opérateurs, que ceux-ci soient nationaux ou internationaux. La fonction d'identification de la ligne appelante (CLIP: Calling Line Identification Presentation) doit permettre d'assurer dans les meilleures conditions la desserte des services d'urgence et faciliter le développement de services innovants basés sur l'utilisation du CLIP, tout en préservant l'intégrité des données transférées et la protection des données relatives à la vie privée.

- Accès aux services spéciaux et numéros verts
- Les services de renseignement
Les appels vers les numéros de la forme 1XX
- Les services à valeurs ajoutés avec numéro court
Les appels vers les numéros à 4 chiffres de la forme 3X XX
- Les services d'appels vers les numéros verts
Les numéros de la forme 80 00 XX XX
Pour la configuration d'un numéro vert, le client doit signer un contrat avec Airtel Burkina Faso S.A., et apporter une copie de son registre de commerce ou le récépissé de déclaration d'existence ou autorisation dans le cas d'une association, et une copie de la décision de l'ARCEP.

2.4. La colocation

C'est la mise à disposition de tout ORCEP/FAI qui le demande, des locaux, des espaces au sol, des espaces sur pylônes, et sources d'énergie (générateurs ou batteries).

Un opérateur qui désire héberger ses équipements sur les sites de Airtel Burkina Faso S.A. peut le faire dans les conditions techniques et commerciales contractuelles proposées par Airtel Burkina Faso S.A. Il doit respecter les normes techniques fixées selon les standards internationaux UIT et ETSI entre autres et retenus à cet effet par Airtel Burkina Faso S.A. Ces normes tiennent compte de la spécificité de l'environnement et doivent couvrir les aspects suivants:

- Conformité à l'environnement (protection et sécurisation aux termes des spécifications techniques de fabrication, conditions climatiques, rayonnements électromagnétiques, électrostatiques, câblages et alimentation en énergie électrique).
- Conformité aux interfaces de raccordement

2.4.1. Procédures de commande

Toutes les demandes de sites de l'opérateur colocataire seront adressées à Airtel Burkina Faso S.A. La faisabilité technique de celles-ci sera conjointement examinée, et le cas échéant les demandes seront modifiées, et approuvées d'un commun accord pour les aligner sur les contraintes spécifiques du site demandé. Les versions finales des demandes approuvées seront confirmées avant exécution par un bon de commande signé par au moins un représentant autorisé de l'opérateur colocataire.

Chaque bon de commande devra indiquer le nom du site demandé, les caractéristiques des équipements actifs que l'opérateur colocataire propose installer sur le site demandé, en même temps que ses autres exigences techniques et une description de l'espace à louer. En plus de la signature par un représentant autorisé, le bon de commandes devra également porter le sceau officiel de l'opérateur colocataire pour le rendre valide et exécutable.

Dans les dix (10) jours ouvrables suivants la réception d'un bon de commande au format ci-dessus, Airtel Burkina Faso S.A. communiquera les délais de livraison prévisionnels en fonction de l'accessibilité des localités demandées et procédera à l'exécution des travaux nécessaires à la satisfaction de tout demandeur dans les mêmes conditions tarifaires.

Avant que Airtel Burkina Faso S.A. ne puisse déclarer le site prêt pour le partage, l'opérateur colocataire peut choisir de retirer le bon de commande relatif à un tel site, moyennant paiement d'un montant équivalent à tous les frais encourus et/ou engagés sur le site concerné par Airtel Burkina Faso S.A. majorés de 30 %.

A la fin des travaux, Airtel Burkina Faso S.A. notifiera par écrit à l'opérateur colocataire confirmant l'accès au site à l'opérateur colocataire pour le partage.

Dès réception de la notification, l'opérateur colocataire devra inspecter le site endéans quinze (15) jours de la réception de la notification (la "période d'inspection") et faire part de son acceptation ou non-acceptation du site à Airtel Burkina Faso S.A. ou notifier à Airtel Burkina Faso S.A. tous les défauts matériels constatés sur le site demandé.

Si l'opérateur colocataire n'arrive pas à répondre à une notification d'accès pour confirmer l'acceptation durant la période d'inspection, le site concerné sera réputé accepté tacitement par l'opérateur colocataire à l'expiration de la période d'inspection. La date d'acceptance formelle ou tacite par l'opérateur colocataire sera considérée comme étant la date effective de début du bail pour le site concerné.

Si l'opérateur colocataire a notifié à Airtel Burkina Faso S.A. tout défaut matériel sur le site au sein de la période d'inspection, il pourrait exiger que ces défauts matériels soient rectifiés par Airtel Burkina Faso S.A. à la satisfaction de l'opérateur colocataire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification à Airtel Burkina Faso S.A.

Airtel Burkina Faso S.A. devra délivrer une autre notification après rectification des défauts matériels portés à sa connaissance par l'opérateur colocataire et l'opérateur colocataire devra transmettre son acceptation du site à Airtel Burkina Faso S.A. ou notifier à Airtel Burkina Faso S.A. les défauts constatés sur le site dans un délai de sept (7) jours de réception du nouvel avis émis (la "période de réinspection"). Si l'opérateur colocataire n'arrive pas à répondre au nouvel avis endéans la période de réinspection, le site concerné sera réputé avoir été tacitement accepté par l'Opérateur Hébergé à l'expiration de la période de réinspection.

Aux fins de la présente, "défauts matériels" signifie toute défaillance de Airtel Burkina Faso S.A. à atteindre ou se conformer aux spécifications techniques de l'opérateur colocataire énoncées dans un bon de commande ou à toute autre défectuosité attribuable à Airtel Burkina Faso S.A. qui empêche l'opérateur colocataire de commencer l'installation de son matériel actif sur un site, à condition que l'opérateur colocataire soit responsable d'affiner le réglage de l'orientation et de la verticalité des support d'antennes durant l'installation des équipements de l'opérateur colocataire sur chaque site.

L'opérateur colocataire peut, à tout moment, porter à la connaissance de Airtel Burkina Faso S.A. tous défauts constatés sur le site qui ne sont pas des défauts matériels, que ce soit au sein de la période d'inspection soit ultérieurement, et exiger que ces défauts soient rectifiés par Airtel Burkina Faso S.A. dans un délai de trente (30) jours de notification de ces défauts à Airtel Burkina Faso S.A.

Airtel Burkina Faso S.A. et l'opérateur colocataire devront signer un document d'acceptance, sur acceptation d'un site par l'opérateur colocataire. L'opérateur colocataire ne pourra pas commencer l'installation de son matériel sur le site avant la signature du document d'acceptance. Ce dernier devra comporter le sceau officiel et la signature d'au moins un représentant autorisé de l'opérateur colocataire pour être valide. La date de signature du document d'acceptance par le représentant autorisé de l'opérateur colocataire sera la date effective de début de facturation.

Dès réception du document d'acceptance au format ci-dessus, Airtel Burkina Faso S.A. autorisera et communiquera dans les 48 heures aux équipes concernées de l'opérateur colocataire les modalités pratiques pour l'installation de leur matériel actif sur le site (termes d'accès standard au site).

2.4.2. Accord de Niveau de Service (ANS)

Dans le cadre de cette offre, Airtel Burkina Faso S.A. fournira un Accord de Niveau de Service (ANS), qui comprend des objectifs clairs de disponibilité de l'alimentation électrique et des crédits de service correspondants en cas de non-exécution, assurant au colocataire le plus haut niveau de performance pour son réseau.

Aux fins de la présente, les niveaux de disponibilité du service seront définis comme étant la disponibilité effective moins les indisponibilités de service de l'opérateur colocataire, mesurés en pourcentage du temps total sur tout site au cours d'un mois ou d'une partie de celle-ci.

Dans ce contexte,

- (a) "**Disponibilité**" signifie le temps pendant lequel le réseau de l'opérateur colocataire est opérationnel, mesuré au niveau du Centre d'Opérations et Maintenance de l'opérateur colocataire, et au niveau du Centre d'Opérations et Maintenance de Airtel Burkina Faso S.A. Ces valeurs seront validées et réconciliées mensuellement entre les parties; et
- (b) "**Indisponibilité**" signifie le temps pendant lequel le réseau de l'Opérateur colocataire n'est pas opérationnel ("**indisponibilité de l'opérateur colocataire**").

Il est en outre précisé que

- (i) Toute indisponibilité attribuable à l'infrastructure de Airtel Burkina Faso S.A. ou aux activités de tout autre opérateur sur un site doit être mise sur le compte de Airtel Burkina Faso S.A. ("**indisponibilité de Airtel Burkina Faso S.A.**") et
- (ii) Toute indisponibilité qui est imputable au matériel de l'opérateur colocataire ou en raison d'activités de l'opérateur colocataire sera mise sur le compte de l'opérateur colocataire.

Les indisponibilités suivantes seront exclues lors du calcul de l'indisponibilité de l'opérateur colocataire:

- (i) Toutes les interruptions de service dues à des événements de Force Majeure,
- (ii) Les actes de vandalisme.
- (iii) Toute indisponibilité qui est imputable à des défaillances ou des défauts du matériel de l'opérateur colocataire ou due aux activités du personnel de l'opérateur colocataire sera sur le compte de l'opérateur colocataire.
- (iv) Toute activité d'opération et maintenance planifiée effectuée par Airtel Burkina Faso S.A. sur le site.

2.5. Les Liaisons d'interconnexion

1. L'ORCEP/FAI et Airtel Burkina Faso S.A. devront s'assurer que la capacité adéquate est fournie lors de la demande ou de l'introduction des liaisons d'Interconnexion pour le trafic d'interconnexion vers ou en provenance de leurs réseaux respectifs.
2. Si la liaison d'Interconnexion est conçue pour le service dans un trafic unidirectionnel, la partie dont le réseau émet le trafic sera responsable de son ordonnancement horaire et de sa mise en œuvre.
Dans ce cas chaque partie qui émet supportera les frais de connexion et les frais de location, et/ou les frais d'installation ou de fonctionnement des liaisons d'Interconnexion requises pour assurer le trafic issu de son réseau.
3. Si la liaison d'interconnexion est conçue pour un service bidirectionnel entre les réseaux des parties, ces liaisons d'interconnexion seront demandées en

fonction des prévisions de trafic et du trafic réel entre les réseaux, par une résolution préalable entre les parties, et les coûts de ces liaisons de connexion et des frais de location, et/ou les frais d'installation ou de fonctionnement seront partagés entre les parties en proportion égale.

La partie responsable de la planification de la demande et/ou de l'installation des liaisons d'interconnexion est désignée de temps à autre par les parties conformément au contrat d'interconnexion.

4. L'une quelconque des parties ne peut refuser de donner son accord à la résolution d'installer une nouvelle liaison d'interconnexion, visée au paragraphe 3 ci-dessus, sauf dispositions contraires du contrat d'interconnexion lui permettant de décliner cette offre. Lorsqu'une partie refuse la proposition de l'autre d'installer une nouvelle liaison d'interconnexion elle le notifiera à l'autre Partie conformément au contrat d'interconnexion.
5. La capacité du système de transmission est constituée d'une ou plusieurs liaisons d'interconnexion G.703 de 2 Mb/s.
6. Avant de procéder à une demande de capacité pour un nouveau point de raccordement aux termes du contrat d'interconnexion, chaque partie fournira à l'autre, dans les vingt (20) jours ouvrables dès réception de la demande de l'autre partie, les renseignements ci-après:
 - (a) Les informations sur les commutateurs nécessaires à l'interconnexion;
 - (b) Les détails des services que les parties demandent à la première date de mise en service;
 - (c) Les blocs des numéros prévus et dont l'accès est ouvert aux commutateurs et aux réseaux des parties;
 - (d) Une déclaration formelle de conformité du réseau et des interfaces de chaque partie aux spécifications;
 - (e) Une prévision de trafic comme défini ci-dessous, décrivant les besoins en capacité requise par les parties pendant la période initiale des six (6) premiers mois de service;
 - (f) La proposition des routes de trafic par bloc de numéro (route par NDC);

- (g) Les détails des propositions des points d'interconnexion et des liaisons d'interconnexion;
 - (h) La proposition de signalisation et de vérification de l'aptitude au bon fonctionnement pendant le temps défini au point 10 ci-dessous;
7. Les renseignements définis ci-dessus seront échangés d'après les règles définies dans la convention d'interconnexion.
 8. Les parties s'efforceront autant que possible de placer leur commande pour une capacité additionnelle aux points de raccordement, au moins trente (30) jours avant la date de réalisation prévue
 9. Sauf disposition écrite contraire, la partie responsable de l'installation de la liaison d'interconnexion, fournira la liaison d'interconnexion entre son commutateur de raccordement et le point de raccordement dans les installations de l'autre partie. Chaque système de transmission G.703 sera amené vers le point de raccordement dans les installations de l'autre partie. L'autre partie achèvera à ses frais la liaison d'interconnexion du point de raccordement au commutateur.
 10. Pour éviter le doute, le paragraphe 9 ci-dessus n'empêche pas l'une quelconque des parties d'assurer la liaison d'interconnexion de son commutateur aux locaux où sont installés les commutateurs de l'autre partie, à condition que les tarifs respectifs soient spécifiés dans le contrat d'interconnexion.

L'exercice d'un tel droit n'affecte pas les responsabilités des parties définies dans le contrat d'interconnexion pour la couverture ou le partage des frais d'installation et de fonctionnement d'une telle liaison d'interconnexion.
 11. Une remise en ordre d'un système de transmission G.703 impliquera l'arrêt de l'exploitation du système existant pour l'installation d'un nouveau système. Les parties doivent s'accorder sur les détails de cette remise en ordre de manière à continuer la fourniture des services en vertu du contrat d'interconnexion. Les frais liés à la remise en ordre seront à charge de la partie ayant fait la demande, sauf si la remise en ordre est effectuée dans le même bâtiment, auquel cas aucune charge ne sera exposée.

2.6. Qualité du service

Airtel Burkina Faso S.A. s'engage à fournir des services d'interconnexion à l'ORCEP/FAI dont la qualité de service équivaut à celle des services similaires fournis sur son propre réseau.

3. Tarifs

3.1. Considérations générales

Airtel Burkina Faso S.A. facture les temps effectifs de communication, c'est-à-dire les périodes comprises entre le décrochage du demandé et le raccrochage soit du demandeur ou du demandé. L'unité de compte sera la minute. La facturation sera calculée sur la base de la durée effective en secondes indivisibles.

3.2. Service d'acheminement de trafic

3.2.1. Service d'acheminement de trafic commuté

L'offre chiffrée dans ce catalogue concerne le service d'acheminement du trafic de tout ORCEP/FAI connecté au réseau d'Airtel Burkina Faso S.A. vers l'ensemble des abonnés de ce dernier quelle que soit leur localisation.

Pour les abonnés itinérants des autres réseaux, les accords de roaming s'appliquent.

Tableau 2: Offre de terminaison du trafic commuté des abonnés de l'ORCEP/FAI

Désignation	Tarif/min
Communications de l'abonné de l'ORCEP/FAI vers un abonné Airtel Burkina Faso S.A.	20 FCFA

3.2.2. Transit national via le réseau Airtel

Il s'agit ici des communications nationales d'autres ORCEP/FAI ayant transité sur le réseau d'Airtel Burkina Faso S.A.

Tableau 3: Tarif de transit

Désignation	Tarif/min
Transit national via le réseau d'Airtel Burkina Faso S.A.	10 FCFA

3.2.3. Terminaison du trafic international

Il s'agit ici des communications internationales entrantes ayant transitées par l'ORCEP opérant au Burkina Faso.

Tableau 2 : Offre de terminaison des communications internationales entrantes

Désignation	Tarif/min
Communications internationales entrantes	Tarif négocié avec l'ORCEP

3.2.4. Le transit des appels nationaux et internationaux

Le réseau d'Airtel Burkina Faso S.A. a des interconnexions directes avec certains réseaux des pays limitrophes et des réseaux opérant sous la marque commerciale «**Airtel**». Le transit de tout trafic vers ces réseaux et l'utilisation des liens d'interconnexion d'Airtel Burkina Faso S.A. avec les «carriers» internationaux sont négociés avec l'ORCEP/FAI.

3.2.5. Service d'acheminement de trafic SMS

Tableau 4: Offre d'acheminement de trafic SMS

Désignation	Tarif par SMS
Acheminement SMS vers abonnés Airtel BF	5 FCFA

3.2.6. Service d'acheminement de trafic MMS

Le service d'acheminement du trafic MMS n'est actuellement pas disponible.

3.3. Services et fonctionnalités complémentaires et avancés

3.3.1. Service de transmission de l'identification de la ligne appelante

L'offre de ce service n'est possible qu'au respect des conditions nécessaires qui garantissent l'interopérabilité. Les conditions nécessaires en question concernent les aspects réglementaires et les aspects techniques.

Pour Airtel Burkina Faso S.A., le service CLIP est disponible sur son réseau.

La mise en œuvre de cette fonctionnalité CLIP à l'interconnexion doit s'appuyer sur le cadre réglementaire en vigueur à l'échelle nationale et doit faire l'objet de négociations dans les contrats d'acheminement du trafic à l'international

3.3.2. Services d'assistance et les services publics d'urgence

Les services d'assistance et les services publics d'urgence sont acheminés gratuitement.

Tableau 6: Services d'urgence

Services	Numéros	Tarifs
Sapeurs-Pompiers	18	Gratuit
Police	17	Gratuit
Gendarmerie	16	Gratuit
Secours	112	Gratuit

3.3.3. Accès aux services spéciaux et numéros verts

3.3.3.1. Les services de renseignement

Pour les appels vers les numéros de la forme 1XX: les tarifs sont fixés en fonction des tarifs de détails en vigueur vers le réseau de l'opérateur ou des tarifs d'interconnexion en vigueur.

3.3.3.2. Les services à valeur ajoutée avec numéro court

Pour les appels vers les numéros VAS à 4 chiffres de la forme 3X XX: *partage de revenue avec le fournisseur de VAS et tient compte des charges d'interconnexions en cas de routage vers les autres opérateurs.*

3.3.3.3. Les services d'appels vers les numéros verts

Les numéros de la forme 80 00 XX XX:

	Tarif mensuel	Condition
Forfait	100 000 FCFA	Volume maximum de 2000 minutes
Facturation minute supplémentaire	90F/min	Volume supérieur à 2000 minutes

3.4. Service de location de capacité

Il s'agit ici du coût annuel de location de E1.

Le tarif est composé deux parties:

- un frais d'accès représentant les frais de raccordement qui est un forfait payable une seule fois.
- un tarif annuel fonction de la capacité en E1 et de la distance. Ce tarif s'entend pour un engagement locatif d'une durée minimale d'un an.

Tableau 5: Coût annuel de location d'un E1 de 2 Mbps

Désignation	Tarif annuel HT d'une Liaison urbaine (*)	Tarif annuel HT d'une liaison interurbain(**)
Frais fixes d'accès	750 000 FCFA	750 000 FCFA
Location d'un E1	6 000 000 FCFA	6 000 000+ (20 000 x D) FCFA

(*)Une liaison urbaine est une liaison point à point établie dans la même ville urbaine.

(**) Une liaison interurbaine est une liaison établie entre deux différentes villes. D étant la distance à vol d'oiseaux entre les deux villes.

3.5. La colocation

Le tarif de colocation est composé de trois parties:

1. un tarif d'accès
2. une redevance mensuelle
3. un tarif pour les prestations et équipements supplémentaires

3.5.1. Ancienne tarification

Cette tarification s'applique aux sites loués sur le réseau d'Airtel Burkina Faso avant le 31 Octobre 2015.

Tableau 1.1. Offre d'accès de colocation

Nature de la prestation	Tarif
Accès à un Pylône d'Airtel	1 000 000 FCFA

Tableau 1.2 Redevance mensuelle

Nature des prestations	Tarif
Location d'espace sur pylône	Sur devis : confère les paramètres de calcul ci-dessous
Local Technique ou espace dans le Shelter	Espace Climatisé : 150 000 FCFA/m2/mois Espace Non climatisé : 25 000 FCFA/m2/mois
Le m ² de terrain nu	Sur devis avec les éléments principaux qui sont : l'accessibilité et la maintenance du site.
Energie sécurisée	Sur devis : Prix du KWh * 1,3 * Consommation
Prestations spécifiques	Aux Heures ouvrables : 20 000 FCFA/h En dehors des Heures ouvrables : 30 000 FCFA/h majoré de 50% pour une intervention urgente

Paramètres de calcul de location de l'espace sur le pylône

- P= Poids total de l'ensemble de l'antenne à installer
- H=Hauteur d'emplacement (hauteur du pylône comptée à partir du sol où sera placée l'antenne)
- E=Encombrement de l'antenne (Représente l'espace occupée par l'antenne sur le pylône de façon à ce qu'elle soit séparée des autres antennes ; l'encombrement est supérieure à la taille de l'antenne)
- Fg=Frais de gestion

Coût de Location Annuelle

Le coût de location annuelle « Cla » est calculé au cas par cas selon la formule et le tableau ci-dessous :

$Cl_a = C_p + C_h + C_e + F_g$ FCFA HT ; avec $F_g = 30\%$ de $C_p + C_h + C_e$

C_p = coût du poids ; C_h = coût dû à la hauteur d'emplacement ; C_e = coût dû à l'encombrement

POIDS		HAUTEURS		ENCOMBREMENT	
P (kg)	Cp (CFA)	H (m)	Ch (CFA)	E (cm)	Ce (CFA)
29	190 000	24	750 000	99	70 000
30 à 59	275 000	25 à 39	835 000	100 à 119	155 000
60 à 119	420 000	40 à 74	920 000	120 à 179	220 000
120 à 199	615 000	75 à 99	1 115 000	180 à 249	415 000
200 à 299	875 000	100	1 355 000	250	735 000
300 à 499	930 000				
500	1 328 000				

3.5.2. Nouvelles tarifications (offres de base)

Les principaux avantages de cette nouvelle tarification sont les suivants:

- Construction de nouveaux sites: Airtel Burkina Faso S.A. rendra disponible tout nouveau site dans n'importe quelle localité et dans les mêmes conditions commerciales ci-dessous, sous réserve de disponibilité d'espace au sol et sur pylône et des contraintes techniques spécifiques à chaque site.

- Une tarification simplifiée et complète: un tarif de base unique pour une offre de services complets. Tous les services de base sur le site seront fournis par Airtel Burkina Faso S.A. à l'opérateur colocataire qui apportera uniquement ses équipements actifs pour opérer.
- Garantie de qualité: Airtel Burkina Faso S.A. engage sa responsabilité pour offrir en continuité la disponibilité du pylône et de l'énergie: 99,18% et 98,63% selon que le site est relié à la SONABEL ou pas.
- La sécurité du site: la sécurité des équipements du client installée sur les sites contre le vol et les incendies.
- Conformité aux normes environnementales: clôtures, propreté, protection contre les nuisances sonores, etc...

3.5.3. Tarif d'accès

Tableau 2.1: Offre d'accès de colocation

Nature de la prestation	Paiement ponctuel à la commande (*)
Accès à un pylône – y compris: <ul style="list-style-type: none"> • Etude de la demande • Surveys conjoints • Construction des dalles • Fourniture des supports d'antennes (mâts) • Préparation du pylône 	2 503 900 FCFA

3.5.4. Redevances mensuelles

- Pour les colocations existantes

Les colocations existantes entre Airtel Burkina Faso et les autres opérateurs ne comprenaient pas tous les services de l'offre de base tels que l'énergie, la sécurité, la garantie de qualité de service, la maintenance, etc.

Pour compter de la publication du présent catalogue, les opérateurs bénéficiant du service de colocation d'Airtel Burkina Faso continueront d'être facturés

conformément au catalogue 2014 pour la location d'espace sur les tours, mais seront facturés séparément pour tous les autres services utilisés (sécurité, maintenance) au prix du marché.

L'énergie aussi sera facturée séparément au tarif du marché majoré de 30% de frais de gestion.

- Pour les nouvelles demandes de colocation

Les redevances pour les nouvelles demandes de colocations sont fixées comme suit :

Tableau 3: Offre de colocation

Nature de la prestation	Tarif mensuel(*)
Site relié au réseau d'électricité public (SONABEL)	1 890 700 FCFA
Site non relié au réseau d'électricité public (sur générateurs/solaire)	2 268 840 FCFA

* Tarifs en FCFA HT

La grille des tarifs ci-dessus est basée sur des équipements montés sur un pylône/tour d'une hauteur inférieure ou égale à quarante-cinq (45) mètres.

Tableau 4: Services compris dans le tarif mensuel

Services	Description
Espace loué	<ul style="list-style-type: none"> • Espace sur pylône pour les équipements actifs du colocataire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ 3 panneaux Radio (d'une hauteur maximum 2.6 m) ✓ 2 antennes paraboliques FH (diamètre max 0.6 m) ✓ Jusqu'à 120 kg d'équipements sur pylône (sans compter les antennes mais incluant les RRUs) • Espace au sol pour les équipements du colocataire: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Socle extérieur au sol de 2.0 m x 1.5 m (outdoor) ✓ Ou espace au sol de 0.4 m² à l'intérieur d'un local technique (indoor)
Fourniture des Services de Maintenance passive	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les services de maintenance passive nécessaires sont inclus: <ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenance passive (groupes électrogènes, équipements solaires, batteries backup, etc.) ✓ Sécurité ✓ Supervision en temps réel 24x7 ✓ Accès aux équipements sur site à la demande

Fourniture d'énergie Courant continue (CC)	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'énergie sécurisée • Courant continu (-48V) jusqu'à 3.0 kVA 24 x 7 <ul style="list-style-type: none"> ✓ Connexion à la SONABEL ✓ Générateurs si nécessaire ✓ Energie sécurisée sur batteries ✓ Accord de Niveau de Service garanti
La Fourniture et la Gestion des Investissements en Capital (Capex)	<ul style="list-style-type: none"> • Airtel Burkina Faso S.A. prévoit et gère tout l'investissement dans l'infrastructure passive <ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction de pylône ✓ Remplacement des générateurs, batteries, panneaux solaires, etc.

Tableau 5: Accord de Niveau de Service (ANS)

Catégorie ANS	Objectif de disponibilité
Disponibilité de l'alimentation électrique	99.18% ("pour un site connecté à la SONABEL")
	98.63% ("pour un site non connecté à la SONABEL")

3.5.5. Tarif pour prestations et équipements supplémentaires

Tout équipement supplémentaire au-delà de l'installation cellulaire de base telle que définie ci-dessus sera facturé de la manière suivante:

Tableau 6: Offre de prix pour les équipements supplémentaires

Nature de la prestation	Tarif mensuel*
Socle en béton / espace pour un local technique ou une armoire extérieure, offrant au colcataire un espace de 3 m ²	97 700 FCFA
Espace en intérieur / espace pour un local technique ou une armoire intérieure, offrant au colcataire un espace de 0,4 m ²	99 000 FCFA
Antenne à bande simple (2G, 3G, LTE ou technologie future équivalente) (comprenant 2 fibres and 2 LNAs)	230 500 FCFA
Antenne à bande double et polarisation croisée 2G/3G dual-band (comprenant 2 fibres et 2 LNAs)	230 500 FCFA
Câbles d'alimentation supplémentaires / taille des câbles: sera facturé après évaluation de la charge au vent	Sur Devis
Unités radio télécommandées (RRUs) d'une dimension maximum de 380 mm (L) x 170 mm (P) x 485 mm (H) et d'un poids maximum	71 600 FCFA

Nature de la prestation	Tarif mensuel*
de 23 kg (incluant la fibre quand nécessaire)	
Antenne parabolique FH d'un diamètre maximum de 0,3 m montée sur la tour (incluant câble d'alimentation / fibre)	76 700 FCFA
Antenne parabolique FH d'un diamètre compris entre de 0,3 et 0,6 m montée sur la tour (incluant câble d'alimentation/fibre)	117 600 FCFA
Antenne parabolique FH d'un diamètre compris entre de 0,6 et 1,2 m montée sur la tour (incluant câble d'alimentation/fibre)	265 800 FCFA
Antenne parabolique FH d'un diamètre supérieur à 1,2 m montée sur la tour (incluant câble d'alimentation/fibre)	Sur Devis
Colocation complète pour l'installation WiMax pour un seul colocataire, comprenant l'espace nécessaire sur la tour pour un maximum de quatre (4) Têtes RF (unité externe et antenne combinées aux dimensions suivantes: 712 mm (H) x 178 mm (L) x 229 mm (P) jusqu'à 30 mètres au-dessus du niveau du sol et espace au sol pour une armoire aux dimensions suivantes: 813 mm (H) x 483 mm (L) x 508 mm (P), et courant jusqu'à 0,5 kW et la fourniture des services de site nécessaires	378 200 FCFA
Colocation complète pour l'installation d'une radio point-à-point pour un seul colocataire comprenant une seule antenne extérieure montée sur la tour aux dimensions maximum suivantes: 305 mm (H) x 305 mm (L) x 58 mm (P) plus une unité intérieure aux dimensions suivantes: 44 mm (H) x 430 mm (L) x 290 mm (P) et courant jusqu'à 0,1 kW	102 200 FCFA
Consommation 500 W ou fractions de 500 W supplémentaires consommés	153 300 FCFA
Pour chaque 50 kg ou fractions de 50 kg supplémentaires ajoutés sur le pylône	102 200 FCFA
Pour chaque 4U de rack de transmission additionnel ajouté au sol	61 400 FCFA

* Tarifs en FCFA HT

Toute augmentation de la hauteur entraînera les suppléments suivants:

Tableau 7: Tarifs pour tout équipement monté à une hauteur supérieure à 45 mètres

Hauteur	Supplément Hauteur
Équipement monté à une hauteur inférieure ou égale à 45 mètres	+0%
Équipement monté à une hauteur comprise entre 45 et 50 mètres	+11.5% du tarif de base
Équipement monté à une hauteur supérieure à 50 mètres	+23% du tarif de base

3.6. Liaisons d'interconnexion

Prestation demandée par l'opérateur.

Nature de la prestation	Tarif
Création d'un faisceau d'interconnexion	375 000 FCFA
Modification ou suppression d'un faisceau d'interconnexion	375 000 FCFA